

L'École Municipale des Arts de Saint-Priest en Jarez offre un choix important parmi les activités artistiques suivantes :

MUSIQUE	DANSE	THÉÂTRE	DESSIN
----------------	--------------	----------------	---------------

A l'intérieur de certaines de ces disciplines, plusieurs parcours peuvent être proposés, notamment dans le secteur très diversifié de la musique ou de la danse, alors que certaines disciplines sont proposées en atelier unique comme le théâtre ou le dessin.

1. LA MUSIQUE

1.1: EVEIL ET DECOUVERTES

Le parcours d'éveil est destiné à la petite enfance et plus précisément aux enfants de la maternelle. Il se dessine en deux sections selon les âges :

JARDIN MUSICAL (3 ans petite section maternelle) 45 minutes par semaine	EVEIL MUSICAL (4-5 ans moyenne et grande section maternelle) 1 heure par semaine
--	---

L'entrée à l'école élémentaire annonce un nouveau cap : celui de la découverte musicale. Cette dernière peut aussi s'effectuer durant toute la période de l'école élémentaire depuis le CP jusqu'au CM2 sous la forme suivante :

ATELIER DE DECOUVERTE DES INSTRUMENTS A VENT (flûte traversière - flûte à bec - clarinette - saxophone - trompette - cor - percussions) 1h15 par semaine

L'entrée à l'école élémentaire peut également correspondre à un choix musical plus précis référencé dans un cursus d'études à plus ou moins long terme, et nécessitant des temps d'apprentissages adaptés à ces choix. L'ensemble des parcours proposés dans les cursus d'études musicales est destiné à donner un accès à la pratique musicale allant de l'entrée à l'école élémentaire en passant par le collège, le lycée ou les études supérieures, jusqu'à la pratique amateur des adultes (sous certaines conditions énumérées plus loin).

Le choix d'un cursus va définir à la fois le parcours d'apprentissage de l'élève, ses attributions de temps de cours hebdomadaires et l'engagement aux activités artistiques qui lui sont proposées dans le cadre de sa formation, ainsi que d'une évaluation continue.

1.2: LES DIFFERENTS CURSUS D'ETUDES

Trois parcours différents sont proposés permettant une approche et une pratique pour tous, ou encore une formation diplômante ou un perfectionnement.

Ces parcours se découpent de la façon suivante :

CURSUS DIPLÔMANT (CD)	CURSUS NON DIPLÔMANT (CND)	ATELIERS DE PRATIQUES COLLECTIVES
---------------------------------	--------------------------------------	--

1.3: LE CURSUS DIPLÔMANT (CD)

Parcours le plus complet existant, conçu pour des élèves ayant fait le choix d'une formation musicale très active destinée à devenir un amateur éclairé ou permettant de se diriger vers une voie de pré-professionnalisation.

Ce cursus nécessite un investissement de travail régulier et progressif selon le cycle et le niveau d'études suivi. Il peut faire l'objet d'une entrée après un passage dans un autre cursus tel que le non diplômé ou les ateliers de pratiques collectives.

Ce cursus fonctionne sous forme de cycles avec une évaluation continue lors des auditions et manifestations de l'établissement dans son rayonnement culturel communal ou autre. Il fait l'objet d'un examen de validation de fin de cycles à travers le réseau départemental de développement des enseignements artistiques du Conseil Départemental de la Loire sous la forme d'un examen départemental.

Selon les cycles, l'admission à l'examen départemental de fin de cycle s'effectue soit sous forme d'unités de valeurs à obtenir soit par accession directe.

Le dispositif d'enseignement en cursus diplômé est composé de 3 sections complémentaires obligatoires :

FORMATION MUSICALE GENERALE 1h à 2h par semaine selon le cycle	INSTRUMENT 30 minutes à 1 heure par semaine selon le cycle	PRATIQUE COLLECTIVE 1h à 2h minimum par semaine selon le cycle
---	---	---

Outre le travail personnel nécessaire à la maison, la répartition du temps d'études au sein de l'établissement varie en fonction des cycles de la façon suivante :

CYCLE 1	CYCLE 2	CYCLE 3
FORMATION MUSICALE du niveau 1C1 au niveau 1C4 1h à 1h30 par semaine 4 années de formation La notion de cycle offre la possibilité de présenter l'examen de fin de cycle par anticipation	FORMATION MUSICALE du niveau 2C1 au niveau 2C5 1h30 à 2h par semaine 5 années de formation La notion de cycle offre la possibilité de présenter l'examen de fin de cycle par anticipation	FORMATION MUSICALE du niveau 3C1 au niveau 3C2 1h30 par semaine 2 années de formation La notion de cycle offre la possibilité de présenter l'examen de fin de cycle par anticipation
INSTRUMENT 30 minutes par semaine	INSTRUMENT 45 minutes par semaine	INSTRUMENT 1 heure par semaine
PRATIQUE COLLECTIVE VOCALE, ORCHESTRALE ou CREATIVE 1 heure minimum par semaine	PRATIQUE COLLECTIVE VOCALE, ORCHESTRALE ou CREATIVE 1 heure 30 minimum par semaine	PRATIQUE COLLECTIVE VOCALE, ORCHESTRALE ou CREATIVE 2 heures minimum par semaine

Un élève issu du cursus non diplômé ou d'un atelier de pratiques collectives a la possibilité à tout moment d'accéder au cursus diplômé, et ce pour une période provisoire ou définitive.

Dans ce cas de figure, une évaluation du niveau de l'élève s'effectuera en présence du directeur et d'un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique afin de déterminer le cours dans lequel le musicien peut être intégré.

A l'inverse, un élève inscrit en cursus diplômé peut à tout moment faire le choix de s'inscrire dans un cursus non diplômé ou un atelier de pratiques collectives, et ce pour une période provisoire ou définitive.

L'ensemble du dispositif d'études ainsi proposé est destiné à laisser une grande souplesse de fonctionnement à l'intérieur des différents parcours existants.

1.4: LE CURSUS NON DIPLÔMANT (CND)

Ce cursus mis en place en 2009 a plusieurs objectifs devant permettre un meilleur accès à des études musicales diversifiées et parfois moins intensives.

Il se doit :

- * dans un premier temps de permettre un accès à des études musicales nouvelles afin de susciter une découverte, des envies et des motivations ;
- * de proposer une pratique musicale relativement courte en terme de volume horaire hebdomadaire, destinée à des élèves ayant d'autres activités extra-musicales ou extra-scolaires, tout en ne les pénalisant pas face à un accès à la musique ;
- * d'être une période d'initiation avant le passage à un choix d'études musicales plus approfondies en vue d'une inscription en cursus diplômant ;
- * de proposer à des élèves inscrits auparavant en cursus diplômant de diminuer le volume horaire de leurs études musicales en périodes difficiles (adolescence, examens nationaux, formation professionnelle ou autres...), à travers des variantes de cursus définies ci-dessous et en fonction de leurs niveaux d'acquisitions antérieurs, de leurs projets personnels ou de leur investissement au sein de l'établissement ;
- * de donner une souplesse à des accès artistiques négociés et, selon certaines conditions, ouverts aux adultes.

La mise en application de ces objectifs implique que le cursus non diplômant puisse se présenter sous 3 formes différentes :

CURSUS NON DIPLÔMANT (CND)	CURSUS NON DIPLÔMANT SPECIFIQUE (CND SPE)	CURSUS NON DIPLÔMANT PERSONNALISÉ (CND PERS)
<p>1h50 par semaine réparti en :</p> <p>30 minutes de Formation Musicale et 1 heure de Pratiques Collectives</p> <p>20 minutes d'instrument</p> <p><i>L'heure de Pratiques Collectives peut être remplacée par un atelier de Pratique Collective plus long et plus spécialisé existant à l'École</i></p>	<p>De 30 minutes à 1h d'étude instrumentale selon le niveau musical acquis préalablement par l'élève</p> <p>+ Une Pratique Collective existante à l'École des Arts</p> <p><i>Formule provisoire ou définitive en direction des adolescents et étudiants</i></p>	<p>30 minutes ou 1 heure d'instrument sous réserve de places disponibles, participation à la vie de l'établissement, et justifier d'un niveau musical suffisamment élevé</p> <p><i>Les demandes d'accession à ce cursus doivent être accompagnées d'un projet écrit de l'élève qui sera soumis à l'approbation de l'équipe pédagogique pour un accompagnement personnalisé dans le domaine attendu</i></p>

L'ensemble des propositions d'études musicales faites dans le Cursus non Diplômant (CND) quel que soit sa formule donne la possibilité à l'élève de basculer de ce cursus au Cursus Diplômant (CD), ou à un atelier de Pratiques Collectives lors de l'année scolaire suivante.

Le choix d'un passage en Cursus Diplômant est soumis à un test d'évaluation de niveau dans le but de rejoindre un cours adapté au niveau d'acquisitions de l'élève.

L'admission à un atelier de Pratique Collective est soumise également à l'avis du directeur de l'établissement et de l'équipe pédagogique afin de confirmer un niveau de participation acceptable pour le groupe à intégrer.

1.5: ATELIERS DE PRATIQUES COLLECTIVES (APC)

D'une durée hebdomadaire variable, les ateliers de Pratiques Collectives font partie intégrante de tous les cursus envisagés mais peuvent être accessibles en ateliers uniques.

Selon l'atelier choisi, un niveau musical requis peut être exigé. Les ateliers vocaux sont quant à eux intégrables sans connaissances musicales spécifiques.

Les ateliers vocaux sont soumis à un nombre minimum de participants. Dans le cas d'un nombre d'inscriptions insuffisantes, un atelier peut ne pas fonctionner lors d'une ou plusieurs années scolaires.

L'inscription à un atelier implique une assiduité et une participation active aux projets musicaux publics de l'École Municipale des Arts.

Le regroupement de certaines pratiques musicales collectives sera envisagé à partir de la rentrée 2022, permettant ainsi :

- de favoriser une approche globale et transversale de la pratique collective
- de renforcer la concertation pédagogique
- de mutualiser les moyens matériels
- de donner plus d'impact aux projets réalisés.

ATELIER ORCHESTRE « Croc' Notes » 1 heure par semaine	<i>Condition de niveau instrumental sur évaluation et avis du professeur</i>
ATELIER ORCHESTRE « La Portée Ouverte » 1 heure 30 par semaine	<i>Condition de niveau instrumental sur évaluation et avis du professeur</i>
ATELIER RYHTMIQUE 1 heure par semaine	<i>Élèves scolarisés à l'école primaire</i>
ATELIER ENSEMBLE « Les Menus Plaisirs » 1 heure 30 par semaine	<i>Condition de niveau instrumental sur évaluation et avis du professeur</i>
ATELIER ENSEMBLE « Garklein Fiddle » 1 heure par semaine	<i>Condition de niveau instrumental sur évaluation et avis du professeur</i>
ATELIER CHANT CHORAL + ENSEMBLE CLAVIERS 1 1 heure par semaine	<i>Élèves scolarisés à l'école primaire (chant choral)</i>
ATELIER ENSEMBLE DE GUITARES + ATELIER ENSEMBLE CLAVIERS 2 1 heure par semaine	<i>Condition de niveau instrumental sur évaluation et avis du professeur</i>
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES + ATELIER VOCAL ADOS 1 heure par semaine	<i>Condition de niveau instrumental sur évaluation et avis du professeur Élèves collégiens et lycéens</i>
ATELIER VOCAL ADULTES 1 heure par semaine	<i>Adultes</i>
ATELIER IMPROVISATION ET ORALITE	<i>Selon le groupe du moment</i>
HARMONIE MUNICIPALE	<i>Accès sous condition de niveau instrumental sur évaluation et avis du professeur et du directeur.</i>

- Les élèves de Coursus Non Diplômant inscrits aux orchestres « Croc' Notes » et « La portée Ouverte » bénéficient d'un cours d'instrument d'une durée majorée de 10 mn.
- Les élèves inscrits à l'Harmonie Municipale bénéficient d'un cours d'instrument d'une durée majorée de 15 mn.

1.5.1: LES ATELIERS D'ECRITURE MUSICALE

Un atelier d'écriture musicale peut être mis en place certaines années, en fonction des demandes et du nombre de participants.

Cet atelier est lié aux projets pédagogiques de l'établissement et aux projets personnels des élèves. Il peut faire l'objet de réalisations originales et inédites.

ATELIER D'ECRITURE MUSICALE	<i>Avoir un niveau de formation musicale suffisant et de préférence pratiquer un instrument</i>
------------------------------------	---

1.5.2: LES ATELIERS D'INITIATION A LA MAO

Un atelier d'initiation à la Musique Assistée par Ordinateur peut être mis en place afin d'adapter les pratiques à l'environnement numérique.

Il propose d'aborder la création, la captation, et le traitement du matériau musical. Cette pratique s'adresse à un public âgé d'au moins 14 ans.

ATELIER D'INITIATION A LA MAO 1 heure par semaine	<i>A partir de 14 ans</i>
--	---------------------------

2. LA DANSE

Depuis 2006 une section danse a été ouverte. Elle s'est peu à peu développée pour proposer à ce jour 2 types d'esthétiques chorégraphiques différentes :

DANSE JAZZ	HIP-HOP
-------------------	----------------

Le temps du danseur étant totalement différent de celui du musicien, en ce sens que ce dernier peut poursuivre son apprentissage à domicile, alors que le danseur ne danse en principe qu'en cours. Les études chorégraphiques générales inscrites dans le Schema National d'Orientation Pédagogique (SNOP) sont donc importantes en volume horaire.

Ne pouvant pas répondre à ce critère assez lourd, en temps d'enseignement et en présence des élèves, l'Ecole Municipale des Arts de Saint-Priest-en-Jarez a ouvert ces deux secteurs chorégraphiques sous la forme d'ateliers uniques hebdomadaires permettant une initiation pour les plus jeunes danseurs jusqu'aux approfondissements des aptitudes.

En ce sens, les cours sont adaptés en essayant de tenir à la fois compte du niveau d'acquisition des élèves, et aussi de leur âge.

Quelle que soit la discipline chorégraphique choisie, l'inscription ne peut être validée que sur présentation d'un certificat médical d'aptitude à l'exercice de la danse.

Il est à préciser que seuls les professeurs intervenants ont le pouvoir décisionnel de classement des élèves dans un cursus après validation de la direction, ceci dans un souci de respect des équilibres d'apprentissages pour l'ensemble des classes mises en place.

2.1: LA DANSE JAZZ

D'une durée variable en fonction de l'âge des élèves et de leurs acquisitions, les cours sont répartis en niveaux de la manière suivante :

ÉVEIL	45 minutes par semaine
INITIATION	1h00 par semaine
ENFANT	1h00 par semaine
DEBUT TECHNIQUE	1h00 par semaine
MOYEN ET PRÉ-ADOS	1h15 par semaine
INTERMÉDIAIRE ET AVANCÉ	1h30 par semaine

2.2: LA DANSE HIP-HOP

Le hip-hop fonctionne sous forme d'ateliers axés sur une évaluation des compétences techniques, mais également en fonction de l'âge de l'élève.

Le fonctionnement par atelier permet de discerner l'évolution et la progression de l'élève afin de l'orienter dans le groupe le plus approprié à sa perception de la discipline exercée.

Les ateliers se répartissent de la façon suivante :

INITIATION	1h par semaine
AVANCÉ	1h30 par semaine

3: LE THÉÂTRE

La transformation de l'École Municipale de Musique et de Danse en École Municipale des Arts en septembre 2009 a permis d'intégrer un atelier Théâtre aux disciplines artistiques proposées dans l'établissement.

Le théâtre nécessite un investissement corporel et intérieur conséquent axé sur la personnalité intérieure de l'individu.

L'atelier permet de développer des techniques d'expression, de posture, de travail de la voix, d'intonations et autres, et se place dans la mesure du possible en osmose avec les projets pédagogiques et artistiques de l'École Municipale des Arts.

Cet atelier est proposé à des élèves âgés au minimum de 9 ans.

Deux groupes sont proposés : enfants et ados.

THÉÂTRE	1h30 par semaine
----------------	------------------

4: LE DESSIN

De même que le théâtre, le dessin fonctionne sous la forme d'un atelier créé en septembre 2009. Il est axé sur les découvertes multiples des techniques de dessin et de peinture ainsi que sur la découverte des différents outils qui concernent cette discipline artistique.

Comme pour le théâtre, l'atelier de dessin et peinture s'imbrique dans le projet de l'école et les projets artistiques liés aux autres disciplines.

DESSIN / PEINTURE	1h30 par semaine
--------------------------	------------------

5: NOTIONS COMPLEMENTAIRES

Le fonctionnement de l'École Municipale des Arts s'inscrit dans le cadre du réseau des enseignements artistiques du Conseil Départemental de la Loire. A ce titre, l'établissement est tenu d'observer certaines obligations, et notamment parmi elles, de rayonner artistiquement sur son territoire d'action, mais aussi dans le cadre du réseau en participant à des projets pédagogiques communs.

L'ensemble de ces réalisations et la nature même de la structure nécessitent l'implication obligatoire des élèves en dehors des cours dispensés dans les projets proposés, et ce quel que soit la discipline choisie.

L'absence de participation des élèves à ces activités pourra entraîner leur radiation des effectifs de l'établissement.

Pour le cursus diplômant en musique, les examens de fin de cycle s'effectuent au sein du réseau départemental. Seules certaines épreuves anticipées se déroulent dans l'enceinte de l'École Municipale des Arts.

L'assiduité aux cours et le travail personnel sont nécessaires pour une bonne progression.

Les instrumentistes doivent posséder un instrument personnel à la charge des familles. En fonction des disciplines et des cours choisis, les élèves doivent venir au cours avec le matériel demandé.

Toutefois, il arrive que l'École Municipale des Arts mette à disposition des élèves du matériel spécifique.

Avant investissement, il est conseillé aux familles de prendre des renseignements auprès des professeurs. Les partitions photocopiées fournies par l'école et munies d'une vignette SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) ne seront pas remplacées en cas de perte.

Toutes partitions non couvertes par les vignettes en possession d'un élève sont de la responsabilité des familles et ne peuvent en aucun cas entraîner la responsabilité de l'École Municipale des Arts en cas de contrôle.

L'ensemble des autres conditions de fonctionnement de l'établissement sont relatées dans le Règlement Intérieur de l'École Municipale des Arts approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest-en-Jarez.

Le Règlement des études ci-dessus et actuellement en application peut faire l'objet d'une évolution concertée, au fil des années scolaires. Des aménagements éventuels pourront s'effectuer selon nécessités.